

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

NOMBRE MAXIMAL	Un abri d'auto attenant est autorisé par terrain.
SUPERFICIE MAXIMALE	70 m ² pour les habitations unifamiliales et bifamiliales. 30 m ² par logement pour les habitations trifamiliales et multifamiliales ainsi que les maisons mobiles.
HAUTEUR MAXIMALE	Ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal.
LARGEUR MAXIMALE	La largeur totale (avec un garage attenant s'il y a lieu) ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal.
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière, cour latérale ou en cour avant secondaire à condition de respecter la marge de recul prescrite pour le bâtiment principal.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	La distance minimale est de 60 centimètres. Elle se mesure à partir du mur extérieur de l'abri d'auto ou des colonnes ou des poteaux, s'il n'y a pas de mur.
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT	Il n'y a pas de distance à respecter par rapport à un autre bâtiment.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Un côté de l'abri d'auto doit être fermé par un mur du bâtiment auquel cet abri est rattaché. À l'exception de la face avant de l'abri d'auto, il est possible de fermer un seul des deux autres côtés (arrière ou latéral) ou encore, il est possible de fermer en partie les deux autres côtés à la condition que la surface fermée n'excède pas plus de 100 % de la superficie combinée des deux murs (ex. : fermeture du mur arrière dans une proportion de 25 % et du mur latéral dans une proportion de 75 % ou encore 50 % et 50 %).</p> <p>S'il y a une porte de garage sur la face avant de l'abri d'auto, l'abri est considéré comme un garage.</p> <p>Un abri d'auto peut être attenant à un garage attenant, détaché ou intégré à la condition d'être implanté en cour latérale ou arrière, aux distances minimales fixées précédemment. Dans le cas d'un abri d'auto attenant à un garage détaché, les dispositions spécifiées à un garage détaché s'appliquent.</p>

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 100 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :		Date :	
-------------	--	--------	--

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		N° de lot :	
Zone :		Type de lot :	C.O.S. :
N° de la demande :		N° de permis :	
Nom de l'inspecteur :		Date :	